

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, JEUDI LE 7  
SEPTEMBRE 1989, A 20H00.

Etaient présents :

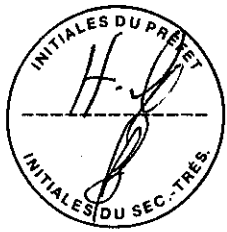
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur Georges Florès, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller suppléant  
Monsieur Marcel Bernard, conseiller suppléant  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Etaient absents :

Monsieur Marcel Lacoste, conseiller (remplacé par  
monsieur Pierre Beauregard)  
Monsieur Jacques Martin, conseiller (remplacé par  
monsieur Marcel Bernard)

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
3 août 1989
3. Gestion des déchets : session de travail
4. Evaluation foncière
  - 4.1 Refonte du rôle à Saint-Denis Paroisse
  - 4.2 Refonte du rôle à Saint-Denis Village
  - 4.3 Extension du dépôt des rôles d'évaluation
  - 4.4 Devis d'appel d'offres de service
5. Requête en mandamus : Construction Désourdy Inc.
6. Règlements d'emprunts : demandes d'avis
  - 6.1 Ville de Chambly : règlement 89-526
  - 6.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 790
  - 6.3 Ville d'Otterburn Park : règlements E-353,  
E-354, E-355
7. Avis de conformité : plans d'urbanisme municipaux
8. Hausse du Richelieu en période estivale



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

9. Interventions sur les berges : infractions
  - 9.1 Mont-Saint-Hilaire : 1947, chemin des Patriotes
  - 9.2 Saint-Marc-sur-Richelieu : lot 82-3
  - 9.3 Saint-Marc-sur-Richelieu : lot 87-9
10. Programme P.A.R.C.Q.
11. Nomination du fonctionnaire désigné : ville de Chambly
12. Bordereau des comptes à payer
13. Correspondance
14. Affaires publiques
15. Divers
16. Clôture de la séance

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-09-112

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 6.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 792
- 9.4 Réfection du cours d'eau Branche 7 et Branche 8 du Ruisseau Beloeil
- 9.5 Ruisseau Simard à Chambly
- 9.6 Restau-Bar de l'Eau à Chambly
- 15.1 Demande d'appui à la M.R.C. : réduction de la limite de vitesse sur le Chemin des Patriotes

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 1989

89-09-113

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 1989 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3. GESTION DES DECHETS : SESSION DE TRAVAIL

Monsieur le Préfet, qui est aussi membre du comité "ad hoc" sur la gestion des déchets, fait rapport au Conseil de la réunion du Comité.

Ce dernier recommande de reporter la tenue de la session de travail, prévue pour le 23 septembre 1989, pour les raisons suivantes :



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- . tenue d'élection le 5 novembre prochain dans neuf (9) municipalités de la M.R.C.;
- . le site d'enfouissement de la ville de Montréal risque d'être en opération pour encore cinq (5) ou six (6) ans, sinon plus.

Lors de la présentation du Préfet, messieurs Bernard Gagnon et René Gendron viennent occuper leur siège.

Une discussion s'engage alors sur le niveau d'implication de la M.R.C. face à toute la question de la gestion des déchets, et un consensus se dégage sur les points suivants :

- . la session de travail, sur la gestion des déchets, doit se tenir le 11 novembre 1989;
- . la gestion des déchets doit être considérée comme un dossier prioritaire à la M.R.C. pour 1990;
- . la M.R.C. doit être représentée dans les débats entourant la gestion des déchets au niveau supra-régional.

POINT 4. EVALUATION FONCIERE

4.1 Refonte du rôle à Saint-Denis Paroisse

89-09-114

ATTENDU QUE la valeur du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Denis Paroisse est d'environ 60% de la valeur réelle;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis Paroisse, après rencontre avec la firme d'évaluateurs, a adopté une résolution afin de procéder à la refonte du rôle;

ATTENDU QUE la confection des rôles d'évaluation, pour les municipalités régies par le Code municipal, est de la compétence de la municipalité régionale de comté

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Morin, Roy, Désilets & Assoc. afin qu'elle procède à la refonte du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Denis Paroisse.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 Refonte du rôle à Saint-Denis Village

89-09-115

ATTENDU QUE la valeur du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Denis Village est d'environ 60% de la valeur réelle;



No de résolution  
ou annotation

89-09-115  
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis Village, après rencontre avec la firme d'évaluateurs, a adopté une résolution afin de procéder à la refonte du rôle;

ATTENDU QUE la confection des rôles d'évaluation, pour les municipalités régies par le Code municipal, est de la compétence de la municipalité régionale de comté

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Morin, Roy, Désilets & Assoc. afin qu'elle procède à la refonte du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Denis Village.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 Extension du dépôt des rôles d'évaluation

89-09-116

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme d'évaluateurs Morin, Roy, Désilets & Assoc., afin d'effectuer la refonte du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Denis Paroisse et de Saint-Denis Village;

ATTENDU QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, lesdits rôles doivent être déposés avant le 16 septembre 1989;

ATTENDU QUE certaines complications, lors de l'élaboration desdits rôles, empêchent les évaluateurs de respecter l'article 70 de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministre peut permettre que les rôles soient déposés à une date ultérieure au 16 septembre 1989

EN CONSEQUENCE

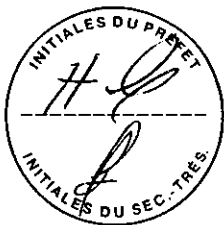
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU DE demander au Ministre des Affaires municipales de permettre que les rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Denis Paroisse et de Saint-Denis Village soient déposés au plus tard le 1er novembre 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4 Devis d'appel d'offres de service

Le devis sera déposé au Conseil lors de la prochaine séance et il devra, au préalable, faire l'objet de rencontres informelles avec les secrétaires-trésoriers et les maires des municipalités relevant du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 5. REQUETE EN MANDAMUS : CONSTRUCTION DESOURDY  
INC.

89-09-117

ATTENDU QU'une requête en mandamus a été signifiée à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu par Construction Désourdy Inc.;

ATTENDU QUE cette requête concerne l'implantation d'un procédé de traitement des déchets auquel est relié un site d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QU'une requête de même nature a également été signifiée à la ville de Carignan;

ATTENDU QUE de ce fait, il s'avère judicieux que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la ville de Carignan procèdent dans le dossier avec le même conseiller juridique

B

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU, par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, DE mandater Me Conrad Delisle à titre de conseiller juridique dans le dossier concernant la requête en mandamus de la compagnie Construction Désourdy Inc..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6. REGLEMENTS D'EMPRUNTS : DEMANDE D'AVIS

6.1 Ville de Chambly : règlement 89-526

89-09-118

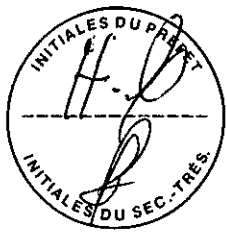
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 23 août 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures de services municipaux situés en zone "blanche"



No de résolution  
ou annotation  
89-09-118  
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
numéro 89-526 de la ville de Chambly.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements 790 et 792

Règlement 790 :

89-09-119

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 22  
août 1989 et qu'une lettre a été envoyée à  
cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les  
trente (30) jours de la réception du  
règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régio-  
nale de comté doit porter sur l'opportunité  
du règlement d'emprunt compte tenu des  
mesures de contrôle intérimaire en vigueur  
sur le territoire;

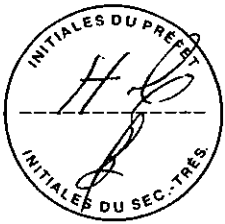
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisa-  
tion de travaux d'aménagement d'infrastructur-  
es municipales situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
numéro 790 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

89-09-120

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Règlement 792 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 01 septembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'installation et de réfection d'infrastructures et de services municipaux situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 792 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

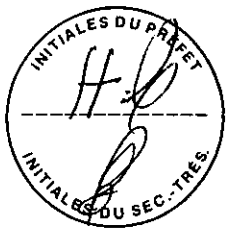
6.3 Ville d'Otterburn Park : règlements E-353, E-354  
et E-355

Règlement E-353

89-09-121

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 17 août 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

89-09-121  
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'aménagement d'égout pluvial situé en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro E-353 de la ville d'Otterburn Park.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement E-354

89-09-122

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 28 août 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

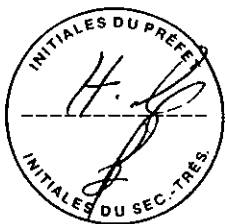
ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures municipales situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans





No de résolution  
ou annotation

89-09-122  
(sutie)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro E-354 de la ville d'Otterburn Park.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement E-355

89-09-123

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 28 août 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures de services municipaux situés en zone "blanche"

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro E-355 de la ville d'Otterburn Park.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 7. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS D'URBANISME  
MUNICIPAUX

Face au dépôt du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles Paroisse et des recommandations déjà formulées par le Comité consultatif d'aménagement, dans le processus d'analyse des plans d'urbanisme, la résolution suivante est présentée :

89-09-124

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'Aménagement, les municipalités ont vingt-quatre (24) mois pour adopter leur plan d'urbanisme;



No de résolution  
89-09-124  
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit donner son avis suite à l'adoption du plan d'urbanisme par une municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, le délai pour émettre un tel avis est de quarante-cinq (45) jours;

ATTENDU QUE le Conseil désire que le Comité consultatif d'aménagement étudie les plans d'urbanisme et formule des recommandations

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Comité consultatif d'aménagement étudie automatiquement les plans d'urbanisme municipaux, dès que déposés à la M.R.C..

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8. HAUSSE DU RICHELIEU EN PERIODE ESTIVALE

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une lettre d'Environnement Canada, qui nous informe qu'on ne peut maintenir un niveau plus élevé de la rivière Richelieu en période estivale, et ce, malgré une demande formulée en ce sens par le Conseil dans sa résolution numéro 89-05-070.

Les membres du Conseil demandent au directeur général de convoquer les représentants de Environnement Canada pour la prochaine séance, et ce, afin d'obtenir de plus amples informations.

POINT 9. INTERVENTIONS SUR LES BERGES : INFRACTIONS

9.1 Mont-Saint-Hilaire : 1947, Chemin des Patriotes

ATTENDU QU'il y a eu intervention sur le littoral du Richelieu, concernant le lot P-1, avec immeuble portant le numéro civique 1947 Chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'une telle intervention contrevient aux dispositions de l'article 4.5 et du chapitre 7 du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié à l'intervenant, par le fonctionnaire désigné de la M.R.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun correctif n'a été apporté afin de régulariser la situation

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

89-09-125



No de résolution  
ou annotation

89-09-125  
(suite)

ET RESOLU DE mandater Me Armand Poupart, conseiller juridique, afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires auprès du contrevenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.2 Saint-Marc-sur-Richelieu : lot 82-3

89-09-126

ATTENDU QU'il y a eu intervention sur le littoral du Richelieu, concernant le lot 82-3 dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'une telle intervention contrevient aux dispositions de l'article 4.5 et du chapitre 7 du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié à l'intervenant, par le fonctionnaire désigné de la M.R.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun correctif n'a été apporté afin de régulariser la situation

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU DE mandater Me Armand Poupart, conseiller juridique, afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires auprès du contrevenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.3 Saint-Marc-sur-Richelieu : lot 87-9

89-09-127

ATTENDU QU'il y a eu intervention sur le littoral du Richelieu, concernant le lot 87-9 dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'une telle intervention contrevient aux dispositions de l'article 4.5 et du chapitre 7 du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié à l'intervenant, par le fonctionnaire désigné de la M.R.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun correctif n'a été apporté afin de régulariser la situation

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Paul-André Perreault

ET RESOLU DE mandater Me Armand Poupart, conseiller juridique, afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires auprès du contrevenant.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

89-09-128

9.4 Réfection du cours d'eau Branche 7 et Branche 8 du  
Ruisseau Beloeil

ATTENDU QU'une demande d'intervention, dans les travaux de drainage, a été déposée par les intéressés du cours d'eau Branche 7 et Branche 8 du Ruisseau Beloeil, en la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'une rencontre avec les intéressés a eu lieu le 8 mars 1989, rencontre à laquelle assistaient des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux se réalisent selon les règles établies

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU, par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, DE demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir se charger, à titre gratuit, de l'exécution des travaux de drainage dans le cours d'eau Branche 7 et Branche 8 du Ruisseau Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.5 Ruisseau Simard à Chambly

Monsieur Georges Florès s'informe quant aux subventions disponibles face à une intervention dans un cours d'eau réglementé.

On informe monsieur Georges Florès que des interventions, à titre gratuit, peuvent être réalisées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans la mesure où ces interventions sont effectuées en zone agricole.

9.6 Restau-Bar de l'Eau à Chambly

Monsieur Georges Florès demande au directeur général où en est le dossier avec nos conseillers juridiques, face au Restau-Bar de l'Eau à Chambly.

Le directeur général souligne que le dossier est en cours et que nous procéderons sous peu.

POINT 10. PROGRAMME P.A.R.C.Q.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre du ministre Pierre Paradis, relativement à la dernière tranche de l'enveloppe budgétaire disponible sur notre territoire pour le Programme P.A.R.C.Q..



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

De plus, un état de la situation à la mi-août face aux disponibilités budgétaires, et ce, tel que fourni par la firme "Habitations Parel Inc." est également déposé au Conseil.

POINT 11. NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ :  
VILLE DE CHAMBLY

89-09-129

ATTENDU la démission du fonctionnaire désigné de la ville de Chambly, monsieur Bernard Duhamel;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer sur son territoire un fonctionnaire désigné, pour l'application du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly a nommé, par résolution, monsieur Christian Cléroux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.2 du règlement de contrôle intérimaire, la nomination du fonctionnaire désigné doit être entérinée par le Conseil de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Christian Cléroux, à titre de fonctionnaire désigné de la M.R.C., dans la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 12. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

89-09-130

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

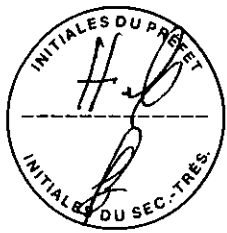
ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #85, de chèque #3440 à chèque #3456 et chèque #S2000 à chèque #S2059 pour un montant total de 34 846,16 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13. CORRESPONDANCE

89-434 04-07-89 Lettre de MADAME HUGUETTE RONDEAU-PERREAULT, présidente du congrès 1989, U.M.R.C.Q., dans le cadre des Méritas et du prix Jean-Marie Moreau.

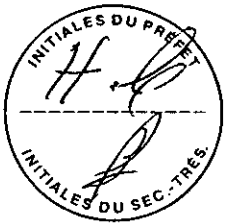
89-435 04-07-89 Lettre de MONSIEUR GUY RICHARD, resp., M.A.P.A.Q., relativement au remboursement partiel aux producteurs agricoles des taxes municipales 1989 et des taxes scolaires 1988-1989.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

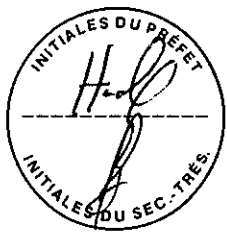
- 89-436 10-07-89 Lettre de MONSIEUR ALAIN BERGERON, agent de développement, CODERR, transmettant leur premier catalogue de produits recyclés ainsi que quelques échantillons.
- 89-437 12-07-89 Lettre de MONSIEUR YVAN LANGEVIN, directeur, ANDRE GINGRAS & ASSOC. INC., relativement au fonds d'assurance collective de l'U.M.Q..
- 89-438 17-07-89 Lettre de MONSIEUR RAYMOND MALOUIN, REGIE INTERMUNICIPALE (DECHETS) DE LA REGION DE DRUMMOND, relativement à un procédé d'incinération de masse.
- 89-439 17-07-89 Lettre de MONSIEUR JEAN-LOUIS JOYAL, évaluateur agréé, MORIN, ROY, DESILETS & ASSOC., concernant la réfection du rôle d'évaluation.
- 89-440 26-07-89 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., relativement au rapport final sur le moratoire des décrets de zonage agricole, présenté par le comité Brière.
- 89-441 27-07-89 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., nous transmettant copie d'un document explicatif, et ce, relativement au zonage agricole, Loi 100.
- 89-442 27-07-89 Lettre de MONSIEUR CONRAD ANCTIL, directeur, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, relativement aux produits épanchés sur les routes des municipalités de notre M.R.C..
- 89-443 27-07-89 Lettre de MONSIEUR MICHEL TRUDEL, commissaire, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE DRUMMONDVILLE, concernant le 175e anniversaire de la ville de Drummondville.
- 89-444 28-07-89 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE HARVEY, M.A.P.A.Q., nous informant que les travaux d'aménagement du cours d'eau Branches 13, 20 et 24 de la rivière Amyot ont débuté.
- 89-445 28-07-89 Lettre de MONSIEUR BERNARD MOREL, fonct. dés., VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, demandant de présenter aux membres du Conseil de la M.R.C., un rapport d'infraction concernant une propriété située au 1947 chemin des Patriotes.
- 89-446 28-07-89 Lettre de MONSIEUR CAMILLE ROUILLARD, président, U.M.Q., concernant une rencontre, le 26 juillet 1989, relativement au moratoire pour la révision de la zone agricole.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-447 31-07-89 Lettre de MONSIEUR FRANCOIS A. LACHAPELLE, HYDRO-QUEBEC, relativement au niveau du cours d'eau Bessette-Charbonneau, dans la municipalité de Mont-Saint-Hilaire, près du poste Rouville, plainte d'un résident.
- 89-448 31-07-89 Lettre de MADAME GILBERTE COTE-MERCIER, dir. gén., et MONSIEUR GERARD MERCIER, assistant dir. gén., LES PELERINS DE SAINT-MICHEL, dans le but de faire des pressions sur le Gouvernement fédéral pour qu'il mette la Banque du Canada au service des différents corps publics et de toute la population.
- 89-449 31-07-89 Lettre de MONSIEUR BERTRAND GAUVIN, sec.-trés., PAROISSE ST-CHARLES, transmettant les documents relatifs à l'élaboration d'un plan d'urbanisme et de ses règlements.
- 89-450 01-08-89 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant un avis public affiché à Mont-Saint-Hilaire, et ce, tel que demandé de notre part.
- 89-451 01-08-89 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE ST-DENIS, relativement à une résolution sur l'évaluation foncière devant être entérinée, de la part du Conseil de la M.R.C..
- 89-452 03-08-89 Lettre de MONSIEUR ALPHE POIRE, dir. gén., MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant un exemplaire du document intitulé : "Finances des municipalités locales et des organismes intermunicipaux - 1987".
- 89-453 03-08-89 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., relativement au nouveau moratoire décrété par le Ministre de l'Agriculture en juin dernier.
- 89-454 04-08-89 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PAUL-EMILE TREMBLAY, fonct. dés., VILLE DE BELOEIL, adressée à STRUCTAM INC., relativement à une construction sans permis sur le boul. de l'Industrie.
- 89-455 07-08-89 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART jr., avocat, POUPART & POUPART, avocats, relativement à l'audition dans l'affaire M.R.C.V.R. c/ LES PLACEMENTS A. L'ECUYER INC., et ce, le 5 septembre 1989, à 9 heures 15.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-456 07-08-89 Lettre de MONSIEUR CLEMENT VAUTOUR, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, relativement à des lots originaires nos 271, 272, 273 et 274 du 3e Rang de la Seigneurie de St-Charles ayant fait diverses discussions entre 1924 et 1930.
- 89-457 08-08-89 Lettre du CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTEREGIE, relativement à leur première assemblée générale, le 22 août 1989, à 19 heures 30.
- 89-458 10-08-89 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE HARVEY, ing., MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, nous informant que les travaux d'aménagement du cours d'eau Petit Lacroix La Fabrique et Branche 1 ont débuté le 1er août 1989.
- 89-459 11-08-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant que la dernière tranche de l'enveloppe budgétaire nous étant allouée, dans le cadre du Programme P.A.R.C.Q., est de 42 500,00 \$.
- 89-460 14-08-89 Extrait du procès-verbal de la CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, relativement au rôle d'évaluation.
- 89-461 15-08-89 Lettre de MONSIEUR YVES TOUSIGNANT, directeur du D.S.C., CENTRE HOSPITALIER HONORE-MERCIER INC., nous transmettant un document intitulé : "Projet d'étude épidémiologique d'une population exposée aux pesticides dans la région du D.S.C. Honoré-Mercier", et demandant notre appui à ce sujet.
- 89-462 15-08-89 Lettre de MADAME JOANE CHARPENTIER, agente responsable, HABITATIONS PAREL INC., nous informant qu'ils ont 146 800,00 \$ de budget engagé, sur 115 700,00 \$, représentant les deux tiers de la première tranche devant être engagée au 1er septembre 1989, leur budget global étant de 220 500,00 \$.
- 89-463 16-08-89 Avis public concernant l'aménagement du cours d'eau Décharge du 3e Rang Devant et Décharge du 3e Rang Derrière, dûment signé par MONSIEUR BERTRAND GAUVIN, sec.-trés., PAROISSE ST-CHARLES.
- 89-464 17-08-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro E-353, et ce, pour avis de la M.R.C..





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-465 17-08-89 Lettre de MONSIEUR JACQUES DORAIS, greffier, VILLE DE BELOEIL, soumettant à l'avis de conformité de la M.R.C., le règlement numéro 1048-50-89, et demandant notre avis à cet effet.
- 89-466 18-08-89 Lettre de MONSIEUR GEORGES FLORES, maire, VILLE DE CHAMBLY, nous invitant à un tournoi de golf, pour célébrer le 325e anniversaire de la ville, et ce, le 5 septembre 1989.
- 89-467 21-08-89 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARENT, ingénieur, ENVIRONNEMENT CANADA, nous informant de leur décision de ramener à sa hauteur normale le niveau d'eau de la rivière Richelieu, en amont du barrage St-Ours.
- 89-468 21-08-89 Lettre de MADAME JOANE CHARPENTIER, agente responsable, HABITATIONS PAREL INC., nous transmettant copie du dernier communiqué de presse qui a été envoyé à différents hebdomadaires régionaux, et ce, les informant du Programme P.A.R.C.Q..
- 89-469 22-08-89 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant l'avis public touchant le règlement numéro 890-1, "Aménagement du cours d'eau Décharge du 3e Rang Devant et Décharge du 3e Rang Derrière", et ce, dûment signé par madame Estelle Simard.
- 89-470 22-08-89 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro 790, et ce, pour avis de la M.R.C..
- 89-471 23-08-89 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant copie certifiée conforme de la résolution 89-08-829, et ce, concernant la nomination du fonctionnaire désigné pour la ville de Chambly.
- 89-472 23-08-89 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro 89-526, et ce, pour avis de la M.R.C..
- 89-473 25-08-89 Lettre de MONSIEUR DANIEL PELLETIER, fonctionnaire désigné, CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie d'une lettre envoyée à monsieur Rolland Fontaine, relativement à une infraction au règlement de contrôle intérimaire.



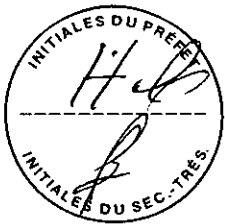
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-474 28-08-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro E-354, et ce, pour avis de la M.R.C..
- 89-475 28-08-89 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro E-355, et ce, pour avis de la M.R.C..
- 89-476 29-08-89 Lettre de MONSIEUR CAMILLE ROUILLARD, président, U.M.Q., nous informant qu'une conférence européenne et nord-américaine, sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, aura lieu du 10 au 13 octobre 1989 à Montréal.

Publications du mois d'août 1989

- La Revue Municipale vol. 67, no. 7  
juillet 1989
- La Revue Sommet vol. 2, no. 1  
août 1989
- Ma famille, ma ville,  
nos loisirs
- Gazette Officielle du Québec no. 30  
19 juillet 1989
- Gazette Officielle du Québec no. 31  
26 juillet 1989
- Muni-Express spécial no. 4  
juillet 1989
- Muni-Express no. 7  
août - septembre 1989
- Info + vol. X, no. 19  
1er août 1989
- Gazette Officielle du Québec no. 32  
2 août 1989
- Les voyages de plus de 24 heures  
des Canadiens des autres provinces  
au Québec en 1986 vol. 1  
mars 1989
- Les voyages de plus de 24 heures  
des Canadiens des autres provinces  
au Québec 1986 vol. 2  
mars 1989
- Chantiers vol. 6, no. 6  
juillet - août 1989
- Gazette Officielle du Québec no. 33  
9 août 1989
- Recherches Transport juillet 1989
- Muni-Com



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Mini Scribe septembre 1989  
Gazette Officielle du Québec no. 34  
16 août 1989  
L'Informateur de Beloeil  
. Parlons marketing  
Info-Forêt vol. 1, no. 6  
août 1989  
Origine de :  
Le Toponyme vol. 7, no. 1  
juin 1989  
Partenaires vol. 2, no. 4  
septembre 1989  
Affaires Montérégiennes vol. 2, no. 2  
août - septembre 1989  
Aménagement et Urbanisme :  
. Les composantes du plan d'urbanisme :  
- Les zones à rénover, à restaurer  
ou à protéger

POINT 14. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 15. DIVERS

15.1 Demande d'appui à la M.R.C. : réduction de la  
limite de vitesse sur le Chemin des Patriotes

Le directeur général fait lecture d'une résolution déposés lors de la séance, par monsieur Bertrand Poulin. La municipalité de St-Charles Paroisse sollicite l'appui de la M.R.C. afin que le ministère des Transports réduise la vitesse à 70 km/hre sur le Chemin des Patriotes.

Les membres du Conseil demandent à monsieur Bertrand Poulin qu'un document explicatif soit déposé afin de mieux cerner les raisons d'une telle demande.

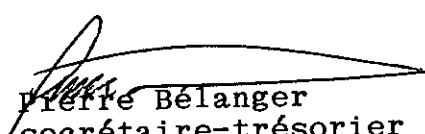
POINT 16. CLOTURE DE LA SEANCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE la séance soit et est clôturée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22 heures 40.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**